

ARRETE
Portant restriction de circulation et de stationnement
Rue Henri Frayssineau

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT la demande présentée le 30/07/2025, par la société M.T.P. Travaux Publics et Privés – 7 avenue Johannes Gutenberg à ELANCOURT (78990), afin d'effectuer des travaux de réfection de voirie rue Henri Frayssineau à Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation des travaux.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 18 août 2025 au mercredi 20 août 2025 inclus, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue Henri Frayssineau, au droit des travaux.
Le mercredi 20 août 2025 de 8h00 à 17h00, la rue Henri Frayssineau sera fermée à la circulation, au droit des travaux. Un itinéraire de déviation par Grand Maison sera mis en place par l'entreprise.

Article 2 : La circulation piétonne sera régulée au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux rue Henri Frayssineau et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

Article 4 : Prescriptions techniques.
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 08 août 2025

Pour le Maire absent,

Monsieur **PARFAIT** Gérard
2^{ème} Adjoint au Maire faisant fonction

• Mis en ligne le 11/08/2025
• Document rendu exécutoire le 11/08/2025

Certifié par le Maire

